

académie
Versailles



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Yvelines

éducation
nationale
jeunesse
vie associative



PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES DE SARTROUVILLE Base commune

Sommaire

I. Avant-propos

II. Les Programmes

1. Le cadre du programme
2. La démarche pédagogique
3. Les activités aquatiques et les compétences

III. L'enseignement de la natation

1. Organisation générale
2. Encadrement
3. Surveillance et sécurité
4. Dispositions particulières

IV. Modalités de fonctionnement

1. Transports
2. Douches
3. Tenue
4. Accès au bassin
5. Processus d'intervention en cas d'accidents
6. Matériel spécifique disponible

V. Bibliographie

VI. Programmation des 10 séances pour le cycle de natation par niveau de classe

I- Avant-propos

Mesdames, Messieurs,

Les enjeux des activités aquatiques à l'école et la natation scolaire en particulier sont primordiaux pour les élèves dont vous avez la charge. Il est important que vous meniez cet enseignement qui est un véritable enjeu national pour la sécurité des élèves dans leur vie quotidienne.

Le milieu proposé oblige l'enfant à modifier ses repères sensoriels. Votre action d'enseignant amène l'élève à prendre progressivement conscience des changements d'équilibre, de respiration et de propulsion que lui impose le monde aquatique.

Ce document a pour objet d'aider à la mise en place du projet de natation scolaire concernant les écoles de Sartrouville, dans le respect des instructions officielles, de la circulaire natation de juillet 2011, du référentiel départemental sur la natation scolaire de juillet 2007.

Il précise « ce qui est à faire » pour atteindre les objectifs visés tout en préservant, pour l'équipe pédagogique (enseignants et BEESAN), son autonomie d'action.

Je vous remercie pour votre implication et votre collaboration dans la réalisation de ce projet en éducation physique et sportive.

Madame Muriel MISPLON

Inspectrice de l'éducation nationale, circonscription de Sartrouville

II) Les programmes 2008

1. Le cadre du programme

BO N°3 du 19 juin 2008

BO N°1 du 5 janvier 2012 Eps cycle des apprentissages et cycle des approfondissements.

Ressources pour l'école élémentaire, Eduscol, Janvier 2012 :

Progression Pédagogique Cycle2 Education physique et sportive

Progression Pédagogique Cycle3 Education physique et sportive

PROGRAMME DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

CP-CE1

Éducation physique et sportive

La pratique des activités est organisée sur les deux années du cycle en exploitant les ressources locales.

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps) :

-Natation : se déplacer sur une quinzaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

-Activités aquatiques et natation : s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

CE2-CM1-CM2

Éducation physique et sportive

Réaliser une performance mesurée (en distance, en temps)

-Natation : se déplacer sur une trentaine de mètres.

Adapter ses déplacements à différents types d'environnement

-Activités aquatiques et natation : plonger, s'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.

2. La démarche pédagogique

L'activité aquatique est une adaptation à un milieu inhabituel qui permet à l'enfant de devenir autonome dans le milieu aquatique en assurant sa sécurité et en maîtrisant ses déplacements.

L'équipe met en place une pédagogie différenciée. L'élève est pris en charge en fonction de ses compétences en natation, indifféremment de sa classe ou de son âge.

3. Les activités aquatiques et les compétences

Les activités aquatiques permettent de construire des compétences attendues qui s'inscrivent dans l'une des quatre compétences propres à l'EPS et mobilisent plusieurs compétences méthodologiques et sociales.

S'inspirant du texte relatif au socle commun, les compétences attendues représentent un ensemble structuré d'éléments : des connaissances, des capacités et des attitudes permettant à l'élève de se montrer efficace dans un champ d'activité donné et de faire face de façon adaptée aux problèmes qu'il rencontre.

Compétences spécifiques ou capacités renvoient à la mise en œuvre des connaissances, à l'activité de l'élève et à la mobilisation des ressources pour agir.

Il s'agit principalement d'habiletés, de techniques, de savoir-faire.

- Adapter ses déplacements à différents types d'environnement
- Réaliser une performance mesurée

Compétences générales :

Les attitudes, renvoient à l'engagement et aux comportements que l'élève doit avoir dans ses relations à lui-même, aux autres et à l'environnement et sont soutenues par des valeurs qu'il convient d'acquérir et d'installer.

Les connaissances, renvoient aux informations que doit s'approprier l'élève sur les activités physiques, sur sa propre activité ou celle d'autrui. Il s'agit principalement de règles, de principes, de repères.

- S'engager dans l'action et contrôler ses émotions
- Mesurer et apprécier les effets de l'activité
- Construire un projet d'action

III. L'enseignement de la natation

1. Organisation générale

Cette activité a lieu au Centre Aquatique de la Plaine à Sartrouville.

Elle concerne les classes de CE1 à CM2 de toutes les écoles élémentaires de la circonscription.

Chaque séance, hebdomadaire, a une durée effective de 40 minutes dans le bassin.

La planification de l'activité est établie chaque année. Elle est transmise aux enseignants et à l'équipe des Beesan et des Brevets Professionnel de la jeunesse, de l'Education populaire et du sport activité aquatique et de la natation (BPJEPSAAN).

2. Encadrement

L'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant de la classe épaulé par un Beesan ou Brevets Professionnel de la jeunesse, de l'Education populaire et du sport activité aquatique et de la natation (BPJEPSAAN).

La circulaire N°2011-090 du 7 juillet 2011 relative à l'enseignement de la natation dans le premier et second degrés stipule au paragraphe 1 que l'enseignant « conduit la leçon dans le cadre d'un projet pédagogique(...) »

L'enseignant est donc directement impliqué dans la mise en œuvre de l'activité et son déroulement.

Rappel du taux d'encadrement d'après les textes officiels : le maître de la classe plus un adulte qualifié par classe en élémentaire et un adulte supplémentaire au-delà de trente.»

Les intervenants BEESAN, BPJEPSAAN doivent avoir obtenu un agrément annuel. Celui-ci est délivré par le Directeur Académique après avoir reçu l'avis favorable de l'Inspecteur de l'Education nationale et du conseiller pédagogique.

La présence des parents accompagnateurs à l'école élémentaire n'est pas acceptée au bord des bassins. Il sera accepté pour les classes de CE1 qui le désire de venir avec des parents pour l'aide à l'habillage et au déshabillage. Pendant la durée de la séance les parents pourront être dans les gradins derrière la chaîne de sécurité.

La présence des AVS pour les enfants porteurs de handicap est obligatoire. Elle doit être signalée au Chef de bassin afin qu'il puisse en tenir compte. Le handicap de l'enfant doit également leur être signalé.

3. Surveillance - Sécurité

La sécurité des élèves doit être assurée en toutes circonstances.

➤ Le cadre général de la surveillance des établissements de bain est défini par le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998.

➤ A chaque séance, un BEESAN ou un BPJEPSAAN assure exclusivement la surveillance générale de chaque bassin.

Dans le cas où le BEESAN ou le BPJEPSAAN de surveillance est dans l'obligation de quitter son poste un autre BEESAN ou BPJEPSAAN désigné, doit impérativement le remplacer après avoir évacué son groupe du bassin.

L'absence de BEESAN ou du BPJEPSAAN de surveillance entraîne immédiatement l'arrêt de l'activité.

➤ Dans toutes les situations, il appartient à l'enseignant, s'il constate que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe immédiatement le directeur de la piscine et ensuite l'Inspecteur de la circonscription sous couvert du directeur de l'école.

➤ Chaque membre de l'équipe pédagogique doit participer activement à la sécurité tout au long de son action d'enseignement :

■ **L'enseignant :**

- doit s'assurer de la conformité de l'organisation de la séance et de l'effectif de la classe à l'entrée sur les plages et à la sortie vers les vestiaires. (une feuille d'émargement est à signer en précisant les effectifs pour chaque classe en entrée et sortie de bassin).
- doit s'assurer de la présence d'un professionnel qualifié et agréé chargé exclusivement de la surveillance.
- doit s'assurer de la présence d'un professionnel qualifié et agréé chargé de l'enseignement.
- En référence à la circulaire n°92.196 du 3 juillet 1992, il est rappelé que les enseignants sont en pleine responsabilité de leur classe jusqu'à la répartition des élèves dans les différents groupes. Ils vérifient la conformité de l'organisation de la séance (voir paragraphe ci-dessus). Ils sont ensuite uniquement responsables des élèves dont ils ont la charge d'enseignement pendant toute la durée de la séance. Les enseignants sont de nouveau en pleine responsabilité à partir du moment où la séance se termine et où ils n'assurent plus l'enseignement au sein de leur groupe.

■ **Professionnel qualifié et agréé chargé exclusivement de la surveillance :**

- doit interdire l'accès au bassin en dehors des horaires de la vacation ;
- doit vérifier les entrées et sorties de l'eau des élèves ;
- doit assurer exclusivement une tâche de surveillance pendant toute la durée de la séance et intervenir en cas de besoin.

■ **Professionnel qualifié et agréé chargé d'enseignement :**

- doit assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation et le projet pédagogique définis.

■ **Intervenant bénévole agréé :**

- doit alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

4. Dispositions particulières

➤ Les élèves des classes spécialisées habituellement intégrés dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS doivent suivre l'enseignement de la natation avec cette classe. On veillera à ce que les normes de sécurité soient respectées

➤ Les élèves des classes spécialisées et d'initiation qui ne sont pas intégrés dans une classe ordinaire pendant les cours d'EPS ne doivent pas être exclus de la pratique des activités aquatiques et doivent pouvoir bénéficier d'un créneau dans une piscine.

➤ Les maîtres de ces classes doivent prendre toute leur place auprès de leurs élèves pendant les séances et participer activement à l'encadrement.

➤ Projet personnalisé de scolarisation (LOI n° 2005-102 du 11 février 2005). Un élève scolarisé avec un PPS peut aller avec sa classe à la piscine. Il faut que l'équipe pédagogique du bassin ait eu connaissance des difficultés particulières et des précautions à prendre, mentionnées dans le PPS, pour l'intégrer dans les activités aquatiques. Lorsque le PPS indique la présence de l'auxiliaire de vie scolaire, ce dernier est exclusivement présent avec l'élève à la piscine. L'AVS, sous la responsabilité du maître de la classe, a un rôle d'accompagnement et d'encadrement.

Remarques :

➤ Toute absence (départ en classe de nature) ou tout changement d'enseignants (départ en stage, congé prévu, etc.) doivent être signalés dès le début du cycle à l'équipe des BEESAN et ou un BPJEPSAAN.

➤ L'enseignant étant en charge d'un groupe d'élèves pour l'enseignement, il ne peut et ne doit, assurer une surveillance des enfants dispensés (par décision médicale). Ceux ci devront rester obligatoirement à l'école.

IV. Modalités de fonctionnement

1. Transports :

Un car assure les transports aller & retour. Il passe selon un planning qui sera distribué en début d'année par le conseiller pédagogique. Il est particulièrement important que les horaires soient respectés car un retard se répercute sur les autres créneaux. Les créneaux de fin de rotation sont trop souvent pénalisés par le retard des créneaux précédents. Une rigueur des horaires s'impose à tous pour la bonne marche de l'activité piscine et le respect du temps passé dans l'eau par les enfants.

2. Douches :

Tous les enfants et adultes se baignant doivent passer à la douche. L'enseignant devra effectuer un travail de sensibilisation aux règles d'hygiène à respecter dans le cadre de la fréquentation de la piscine. Lors de la première séance, exceptionnellement la douche n'est pas obligatoire car les explications pour le fonctionnement de la piscine et pour les tests prennent du temps sur le bord du bassin.

3. Tenue :

Le port des caleçons, short et autres est interdit. Seul le maillot de bain est admis. Le une pièce est vivement recommandé pour les filles. Le port du bonnet est obligatoire. Nous rappelons également que les bracelets, lacets et cordelettes, colliers, bagues et autres bijoux sont interdits afin d'éviter dans l'eau et sous l'eau tout accrochage avec le matériel existant.

Les bijoux peuvent provoquer par ailleurs des blessures ou griffures lors de jeux à deux ou à plusieurs.

Les adultes encadrant les groupes d'élèves au bord du bassin seront en tenue en rapport avec l'activité.

4. Accès au bassin :

-Accès aux plages :

A l'entrée du bassin, les enseignants doivent inscrire le nombre d'enfants effectivement présents sur la feuille de présence pour accéder au bord du bassin. Les effectifs doivent être mis par classe et non pas globalisés par école. A la fin de la séance, les élèves sont remis en groupe classe au niveau de la pataugeoire pour faciliter leur comptage. Ils doivent ensuite inscrire le nombre d'élèves en partant de la piscine sur la même feuille. Si toutefois, un élève dispensé accompagne le groupe, il devra figurer tout de même dans les effectifs.

Le franchissement du pédiluve est obligatoire.

-Sortie des plages :

Si pour une raison ou une autre, le BEESAN ou le BPJEPSAAN de surveillance doit intervenir, il se fait remplacer par un BEESAN ou un BPJEPSAAN enseignant qui confie son groupe à un(e) enseignant(e) après la sortie de l'eau des groupes respectifs qui sont sous leur responsabilité. Le nouveau BEESAN ou BPJEPSAAN de surveillance fait évacuer les bassins avec l'aide de tous les adultes présents. Un comptage des enfants est alors effectué.

5. Processus d'intervention en cas d'accident en ouverture aux scolaires

Le BEESAN ou le BPJEPSAAN en enseignement:

- sort son groupe de l'eau ;
- le confie à l'enseignant qui lui aussi à sortie son groupe de l'eau ;
- récupère le matériel de secours ;
- intervient avec le 1er BEESAN ou le BPJEPSAAN et l'hôtesse ;

Le BEESAN ou le BPJEPSAAN en surveillance :

- intervient auprès de l'élève accidenté ;

L'enseignant:

- sort son groupe de l'eau et récupère le groupe du BEESAN ou du BPJEPSAAN en enseignement ;
- compte le nombre d'élèves ;
- regagne les vestiaires avec sa classe ;
- prévient l'hôtesse pour qu'elle incorpore la chaîne des secours de la piscine ;

L'hôtesse :

- prévient les secours ;
- intègre la chaîne des secours auprès des BEESAN ou des BPJEPSAAN.

6. Matériels spécifiques disponibles à la piscine

Celui-ci sera à disposition de façon permanente et pourra être mis en œuvre sur le champ par chaque classe. Il sera cependant installé par les BEESAN ou les BPJEPSAAN pour les séances des parcours. Les enseignants pourront changer, à leur demande, de parcours d'une séance à l'autre.

A la fin de la séance il devra être rangé par les utilisateurs. Le matériel mis en œuvre répondra aux besoins en apprentissage des élèves.

V. Bibliographie

L'ouvrage qui sert de base de référence au projet pédagogique est celui de :

Pierre-Philippe Bureau, Véronique Bury, Gilles Madelénat, Jean-Christophe Tavernier, Philippe Vanroose, *De l'initiation au perfectionnement : activités aquatiques : water polo, natation synchronisée, natation subaquatique, sauvetage*, éditions EPS, 2012, Paris

Quelques ouvrages, vidéos et sites utiles dans le cadre de l'activité de la natation scolaire :

Bernard MAURY et Christian COUDRIER, *Natation pour les 6-12 ans. 72 étapes 72 jeux à l'école élémentaire*, Éditions Revue EPS, 2000 L'intention des auteurs est de mettre à disposition un ouvrage capable de réunir toutes les réponses dont la mise en œuvre de la natation scolaire a besoin et ainsi de donner aux enseignants la possibilité de construire eux-mêmes leur intervention.

Conseillers Pédagogiques des Bouches du Rhône, *Natation, Fichier de l'élève*, Éditions Revue EPS, 199245 fiches de travail plastifiées pour mettre en œuvre directement des ateliers sur le bassin. Fiches classées et ordonnées selon une progression de la familiarisation à l'initiation aux nages.

Michel PEDROLETTI, *Les fondamentaux de la natation. Initiation et perfectionnement pour tous, 170 exercices et séances de préparation*, Amphora, 2000. Quand on sait flotter, on ne sait pas pour autant nager. Nager, c'est se plier à un apprentissage, améliorer sa technique, déterminer une progression d'exercices et un programme de travail. Ce livre propose à chacun une solution adaptée à son niveau et à son objectif.

M. CASATI, *Jeux d'eau pour les enfant*, De Vecchi, 2003 Guide avec idées de jeux par tranche d'âge.

Vidéo : Nageur acteur, éditions Revue EPS

Site :

- Inspection académique de la Sarthe : www.ac-nantes.fr:8080/ia72/pedagogie/EPS/

- Inspection académique du Nord : <http://netia59a.ac-lille.fr>

- Inspection de Châlons 2 : <http://ien-chalons2.free.fr>

Equipe départementale EPS du Tarn et Garonne. Idées de situation à mettre en place selon le niveau du groupe (nageur, non-nageur, pré-nageur), 35 pages.

- Inspection de Rouen centre : <http://ecoles.ac-rouen.fr/rouen1/portiq/directeurs/index.php>

Livrets pour chaque cycle comportant une unité d'apprentissage complète avec des jeux traditionnels et des activités ludiques.

VI. Proposition d'activités en fonction des compétences des élèves suivant les trois domaines : équilibre, propulsion et immersion